



Bureau du 24 juin 2024

Date de publication : 1^{er} juillet 2024

Décisions de Bureau :

- Médiathèque du Bassin d'Aurillac : rénovation et réaménagement du pôle enfance-ludothèque - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Contrat d'occupation et de réservation du centre d'accueil et de vacances situé sur la commune de Lascelles
- Attribution du lot n°1 relatif au marché de fourniture d'automates connectés et sécurisés dans le cadre de la consultation de fourniture, pose et mise en service d'automate de télégestion pour les sites de l'eau et de l'assainissement
- Avenant n°1 de prolongation du marché de travaux n°2023/035 relatif à la traverse du bourg - Réhabilitation des réseaux AEP et des collecteurs EU ; réhabilitation des réseaux EP ; Aménagement de voirie pour la commune de Naucelles

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_148 : MÉDIATHÈQUE DU BASSIN D'AURILLAC - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE ENFANCE-LUDOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Bureau Communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que l'espace enfance-ludothèque de la Médiathèque (environ 420 m²) ayant pour vocation à accueillir du public, des groupes et écoles, des collections et des jeux sur place est aujourd'hui contraignant pour permettre un accueil qualitatif adapté à la hausse de la fréquentation ;

Considérant qu'il est proposé un programme de rénovation-réaménagement de l'espace enfance-ludothèque ayant pour objectifs :

- de favoriser un usage modulable des espaces (par du mobilier en partie déplaçable) ;
- de créer des zones plus adaptées aux différents publics en fonction de leur âge ;
- d'améliorer l'accueil et la qualité des espaces (acoustique, fonctionnalités, accessibilité,...).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le soutien apporté par la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales, selon la circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019 ;

DÉCIDE :

- de valider le plan de financement prévisionnel APS de l'opération " Rénovation et réaménagement du pôle enfance-ludothèque ", comme suit, le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 252 971 € HT :

Autofinancement CABA	139 134 €
DRAC	113 837 €
Total	252 971 €

Le détail de l'estimation financière en phase APS est joint en annexe.

- de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation et le réaménagement du pôle enfance-ludothèque comprenant études de maîtrise d'œuvre et ingénieries annexes , travaux, mobilier, signalétique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 juin 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_149 : CONTRAT D'OCCUPATION ET DE RÉSERVATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE VACANCES SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LASCELLES AU PROFIT DE L'UCPA

Le Bureau Communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), composée de 25 communes, a créé, sur la Commune de Lascelles, une structure d'accueil et de vacances ; que ce centre a notamment vocation à accueillir des enfants et adultes en période scolaire et extrascolaire dans le cadre d'activités organisées par des collectivités, des associations ou d'autres personnes morales ou physiques ;

Considérant que, depuis 2004, l'UCPA, association spécialisée dans les stages et les séjours sportifs, occupe le centre pour ses activités d'été ;

Considérant qu'après plusieurs années de fonctionnement et conformément aux dispositions de la convention initiale, les parties ont convenu de faire évoluer leur partenariat et de proposer une nouvelle convention adaptée aux évolutions techniques et aux modalités de gestion du Centre qui en découlent ;

DÉCIDE :

- de valider le contrat d'occupation et de réservation du centre d'accueil et de vacances situé sur le territoire de la Commune de Lascelles conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et l'Union Nationale des Centres de Loisirs Sportifs de Plein Air (UCPA), dont le projet est joint en annexe ;

Ce contrat est conclu pour une durée de six ans à compter du 7 mai 2024. Le calendrier d'exploitation sera mis à jour tous les ans par voie d'avenant.

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit contrat et tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 juin 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_150 : ATTRIBUTION DU LOT N°2 RELATIF À L'ACCORD-CADRE POUR L'INSTALLATION D'AUTOMATES CONNECTÉS ET SÉCURISÉS ET SERVICES ASSOCIÉS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'AUTOMATES DE TÉLÉGESTION POUR LES SITES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Bureau Communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu les dispositions relatives à la procédure adaptée énoncées par les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 11 avril 2024 relatif aux fourniture, pose et mise en service d'automates de télégestion pour les sites de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant les 2 offres reçues par voie dématérialisée, pour le lot 2, dans les délais fixés par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au terme de l'analyse, l'offre présentée par la Société ACTEMIUM pour le lot n°2 relatif à l'installation d'automates connectés et sécurisés et services associés, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés par le règlement de la consultation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée des Marchés en date du 21 juin 2024 pour l'attribution de ce lot ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le lot n°1 relatif à l'installation d'automates connectés et sécurisés et services associés à la Société ACTIMIUM domiciliée à Aurillac (15), il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans comportant un montant mini de 75 000,00 € HT et un montant maxi de 170 000,00 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'accord-cadre et à en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 juin 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_151 : AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2023/035 RELATIF À LA TRAVERSE DU BOURG - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX AEP ET DES COLLECTEURS EU - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EP - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE, COMMUNE DE NAUCELLES

Le Bureau Communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la décision n° DEC_2023_213 du Bureau Communautaire en date du 9 octobre 2023 attribuant le marché de « Travaux de réseaux sur la Commune de Naucelles/Traverse du bourg RD 922 – Avenue Henri Mondor » à la Société Société STAP 15 SAS, domiciliée à Naucelles (15), pour un montant global et forfaitaire de 1 076 906,00 € HT correspondant à l'offre variante ;

Considérant que des travaux connexes d'enfouissement des réseaux secs sont réalisés par la Commune et le syndicat d'électrification sur l'emprise du marché ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attendre que ceux-ci soient achevés pour finaliser les travaux objet du marché conduit par la CABA ;

Considérant que la prolongation du marché doit faire l'objet d'un avenant de prolongation des délais de 3 semaines sans qu'il n'y ait d'incidence sur le montant des prestations ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le mercredi 21 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président se doit de se retirer et de laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le

Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2023/035 relatif aux travaux de réseaux sur la Commune de Naucelles/Traverse du bourg RD 922 – Avenue Henri Mondor, en tant qu'il prolonge le délai d'exécution des travaux de 3 semaines et qu'il ne modifie pas le montant global et forfaitaire du marché ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 juin 2024